



Prunay
yvelines

Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.
Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE
Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART
Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 3- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 4- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 5- Création et désignation des membres de la commission finances
- 6- Création et désignation des membres de la commission urbanisme
- 7- Création et désignation des membres de la commission patrimoine
- 8- Création et désignation des membres de la commission enfance et jeunesse
- 9- Création et désignation des membres de la commission culture et relation aux associations
- 10- Création et désignation des membres de la commission communication et numérique
- 11- Création d'un comité consultatif : Evénements climatiques d'octobre 2024 – désignation des membres de ce comité
- 12- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 13- Election des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 14- Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Sud-Yvelines (SEASY) – désignation des deux délégués titulaires et des deux suppléants
- 15- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) – désignations du délégué titulaire et du suppléant
- 16- CNAS – désignation d'un élu et d'un agent représentant la commune en qualité de délégués
- 17- Mission locale – désignation du délégué titulaire et du suppléant
- 18- Achat de la parcelle U65
- 19- Vente d'une partie d'une parcelle communale
- 20- Délégation au Président du SEASY de la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)
- 21- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il retire de l'ordre du jour le point 19 relatif à la vente d'une partie d'une parcelle communale.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

En ouverture de ce point, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été oublié de mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026 l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026. Après consultation des services de la préfecture, ces derniers nous ont indiqué qu'il était possible de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que ce sont majoritairement de nouveaux élus qui sont amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté en tant que conseillers.

Aussi, toute observation peut être intégrée dans le PV, en annexe, en fin ou en marge du PV.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est adopté à la majorité des présents

(2 abstentions : Monsieur Enguerand JOHANET et Madame Marie JOHANET)

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur Julien BAILHACHE souhaite signaler qu'il n'avait pas été consulté et n'avait pas consenti pour être sur la liste d'adjoint présentée par Madame JOHANET lors de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

3) Délégations consenties au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Monsieur le Maire expose que les délégations consenties au maire par le conseil municipal facilitent et fluidifient le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides,

Monsieur le Maire précise que les décisions du Maire prises en application de l'article L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront portées à la connaissance du conseil municipal lors d'une prochaine séance et feront l'objet d'un point à l'ordre du jour,

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des différentes délégations qui peuvent lui être déléguées,

Après étude des délégations pouvant être consenties au Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0,

- Décide de confier au Maire, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal fixées à 2 500€ unitaires maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant maximum de 200 000€ unitaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.

[213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (tant en première instance qu'en appel et cassation) devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, d'engager au nom de la commune les actions suivantes :

- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Citation directe,
- Procédure en référé,
- Action conservatoire,
- Décision de désistement d'une action.

Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix et devra informer régulièrement le Conseil municipal du déroulement de la procédure engagée. Elle peut également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000€ maximum par sinistre.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à hauteur de 200 000 € par années civiles ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 150 000€ le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 100 000 € maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € unitaires ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des crédits ouverts au budget l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à 5 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- **CHARGE** le maire d'accomplir les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-35 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu ;

Vu la note d'information du 09 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu et ses annexes ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Monsieur le maire a donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

-Dit que le montant des indemnités de fonction des adjoints des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Indique que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Précise qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de son caractère exécutoire pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués par le maire ;

-Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire indique le montant estimatif brut de ces indemnités :

Indemnité du Maire : 1 650 € brut

Indemnité des Adjoints : 480€ brut

Indemnités des conseillers : 185 € brut

ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

(A la suite de l'envoi au contrôle de légalité et à la demande du service de la Préfecture, correction apportée sans incidence sur la délibération)

Annexe à la délibération D.C.M. 20.2026 :

Tableau récapitulatif des indemnités de la commune de Prunay-en-Yvelines

Population de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Population totale : 815 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44,3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
CHAPART Jean-Louis	40,3 %

Adjoints au Maire :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Gérard PIGNANT	11,8 %
Audrey MACÉ	11,8 %
Julien BAILHACHE	11,8 %

Conseillers municipaux délégués :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Bruno GARÇON	5,20 %
Céline SAMSOEN	5,20 %
Claudine KELLER	5,20 %

Enveloppe globale : 91,30 %

5) Création et désignation des membres de la commission finance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission finances et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission finance
- **Fixe** le nombre des membres de la commission finance à 6 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames Audrey MACÉ et Céline SAMSOEN et Messieurs Julien BAILHACHE, Bruno GARÇON, Gérard PIGNANT et Enguerrand JOHANET
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission finance,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

6) Création et désignation des membres de la commission urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission urbanisme et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission urbanisme
- **Fixe** le nombre des membres de la commission urbanisme à 7 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Madame Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Marc BOURGY, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Enguerrand JOHANET et Julien BAILHACHE
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission urbanisme,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

7) Création et désignation des membres de la commission patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission patrimoine et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission patrimoine
- **Fixe** le nombre des membres de la commission patrimoine à 7 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames KELLER Claudine, Audrey MACÉ, Véronique LATTE et Marie JOHANET et Messieurs Gérard PIGNANT, Marc BOURGY, Bruno GARÇON
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission patrimoine,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

8) Création et désignation des membres de la commission enfance et jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission enfance et jeunesse et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission enfance et jeunesse
- **Fixe** le nombre des membres de la commission enfance et jeunesse à 6 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames Céline SAMSOEN, Coralie BEAUVAIS, Claudine KELLER, Karen BOURDON, Véronique LATTE et Monsieur Gérard PIGNANT

- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission enfance et jeunesse,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

9) Création et désignation des membres de la commission culture et relations aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission culture et relations aux associations et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission culture et relation aux associations
- **Fixe** le nombre des membres de la commission culture et relation aux associations à 6 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames Claudine KELLER, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Coralie BEAUVAIS et Véronique LATTE et Monsieur Florian DESCOT
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission culture et relation aux associations,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

10) Création et désignation des membres de la commission communication et numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du Maire relatif aux commissions qui propose au Conseil Municipal la création de la commission communication et numérique et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission communication et numérique
- **Fixe** le nombre des membres de la commission communication et numérique à 6 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames Claudine KELLER, Marie JOHANET et Karen BOURDON et Messieurs Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN et Bruno GARÇON
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission communication et numérique,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

11) Création d'un comité consultatif : Evènements climatiques d'octobre 2024 – désignation des membres de ce comité

Après présentation de la délibération par Monsieur le Maire, Monsieur Enguerrand JOHANET expose aux autres conseillers qu'il est surpris que Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, ancien Maire, fasse parti de ce comité, et craint qu'il ne puisse influencer les autres membres

L'ensemble des conseillers municipaux présents hormis Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET indiquent que la place de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU au sein de ce comité est légitime en tant que citoyen. Qu'il a depuis les inondations de 2024 mis un point d'honneur pour trouver des solutions afin que ce type d'évènement ne se reproduisent plus. Lui accorder une place est également approprié afin qu'il puisse voir l'aboutissement de son travail.

A l'issue de ces échanges il est convenu de moduler la structure de la délibération qui sera scindée en plusieurs votes : le nombre de membres, les membres élus du conseil municipal, les membres extérieurs, et le moyen de communication afin de pourvoir les places vacantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Considérant que sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Considérant qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que le comité consultatif créé le 12 décembre 2024 à la suite des évènements climatiques des 9, 10, 17 octobre 2024 avait une durée définie à savoir celle du précédent mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de recréer le comité consultatif lié aux évènements climatiques d'octobre 2024 afin permettant la continuité des travaux entrepris par le précédent comité consultatif et d'y associer d'une part les personnes concernées et affectées par les évènements climatiques d'octobre 2024, d'autre part les personnes pouvant avoir un regard avisé sur les travaux à projeter,

Entendu l'exposé du Maire qui propose les administrés ayant donné leur accord pour faire partie de ce comité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DECIDE** d'instituer un comité consultatif à la suite des évènements climatiques d'octobre 2024,
- **DE FIXER** sa composition à 12 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire dont 5 élus du conseil municipal, 7 administrés,
- **DIT QUE** le Maire présidera ce comité consultatif,
- **PRECISER** que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **NOMME** les 5 membres élus suivants :

1	Jean-Louis CHAPART	Maire, administré de Prunay Bourg
2	Gérard PIGNANT	Maire Adjoint, administré de Prunay Bourg
3	Julien BAILHACHE	Maire Adjoint, administré de Gourville
4	Marc BOURGY	Conseiller Municipal, administré de Villiers Landoue
5	Bruno GARÇON	Conseiller Municipal, administré de Gourville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 12, voix contre : 2 (*Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET*),
abstentions : 0

- **DIT QUE** le Maire présidera ce comité consultatif,
- **NOMME** les membres, administrés de la commune :

1	Romuald AMELINE	Administré de Gourville
2	Franck DUFOUR	Administré de Gourville
3	Yannick GARRY	Administré de Villiers Landoue
4	Jean-Pierre MALARDEAU	Administré de Marchais Parfond
5		
6		
7		

- **PRECISER** qu'il reste 3 places vacantes pour les membres, administrés de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DIT** qu'une communication sera envoyée aux sinistrés afin de leur proposer de pourvoir les places vacantes au sein de ce comité
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

12) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Décide** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

13) Election des représentants du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 29/2026 fixant en date du 09 avril 2026 le nombre des membres du CCAS à 12 membres,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Caf, MSA, associations ...).

Considérant que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total) qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L 123-6).

Considérant que l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (article R 123-10).

Considérant qu'un appel à candidatures pour les membres nommés du futur conseil d'administration sera lancé,

Entendu l'exposé du Maire qui propose d'élire la liste les 6 membres élus suivants : Messieurs et Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats présentées est la suivante : Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mesdames Karen BOURDON, Claudine KELLER, Véronique LATTE, Céline SAMSOEN et Coralie BEAUVAIS et Monsieur Gérard PIGNANT.

14) Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Sud-Yvelines (SEASY) – désignation des deux délégués titulaires et des deux suppléants

Monsieur le Maire présente les candidats qu'il va proposer :

Candidats titulaires : Marc BOURGY – Bruno GARÇON

Candidats suppléants : Audrey MACÉ – Gérard PIGNANT

Madame Marie JOHANET indique qu'elle aimerait faire parti des candidats. Monsieur PIGNANT lui demande à quelle place, qu'il est proposé comme candidats suppléants et qu'il peut lui céder sa place si elle le souhaite. Madame Marie JOHANET indique qu'elle souhaite figurer dans les candidats titulaires.

Après ces échanges, Monsieur le Maire, présente la liste initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit proposer par délibération à Rambouillet Territoires les noms de quatre délégués (2 titulaires et 2 suppléants)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Candidats titulaires : Marc BOURGY – Bruno GARÇON

Candidats suppléants : Audrey MACÉ – Gérard PIGNANT

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à la majorité

Voix pour : 12, voix contre : 1, (*Monsieur Enguerrand JOHANET*), abstention : 1 (*Madame Marie JOHANET*),

- Désigne les candidats proposés comme délégués titulaires et suppléants

Candidats titulaires : Marc BOURGY – Bruno GARÇON

Candidats suppléants : Audrey MACÉ – Gérard PIGNANT

- Dit que cette liste sera communiquée aux instances concernées
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

15) Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) – désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Considérant que le conseil municipal peut prendre une délibération pour désigner les délégués au SICTOM Sud Yvelines,

Considérant que les statuts du SICTOM ont été modifiés, chaque commune est désormais représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que les coordonnées des délégués désignés seront communiquées à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,

Considérant les candidats proposés par Monsieur le Maire :

Candidat titulaire : Florian DESCOT
Candidat suppléant : Véronique LATTE

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- Désigne les candidats suivants :

Candidat titulaire : Florian DESCOT

Candidat suppléant : Véronique LATTE

- Dit que cette liste sera communiquée aux instances concernées
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

16) CNAS désignation d'un élu et d'un agent représentant la commune en qualité de délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Considérant que la commune adhère au CNAS et qu'à ce titre le personnel bénéficie de prestation contribuant à améliorer leur quotidien,

Considérant que le Maire a été sollicité par courrier reçu le 27 mars 2026 pour désigner un élu et un agent représentant la commune en qualité de délégués,

Considérant que le Maire propose en qualité d'agent délégué Laetitia JANNARELLI et lui-même en qualité d'élu délégué,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- Désigne en qualité d'agent délégué Laetitia JANNARELLI et en qualité d'élu délégué CHAPART Jean-Louis
- Dit que cette liste sera communiquée à l'instance concernée
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

17) Mission locales Intercommunale de Rambouillet – désignation d'un délégué titulaire et du délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Considérant que le conseil municipal peut prendre une délibération pour désigner les délégués titulaires et suppléants au sein de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

Considérant que la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet, a sollicité la commune le 31 mars 2026 pour désigner par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que les coordonnées des délégués désignés seront communiquées à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire :

Candidat titulaire : Véronique LATTE
Candidat suppléant : Claudine KELLER

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- Désigne comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

Candidat titulaire : Véronique LATTE
Candidat suppléant : Claudine KELLER

- Dit que la présente délibération sera communiquée à l'instance concernée
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

18) Achat de la parcelle U65 nécessaire à la réalisation des travaux de Gourville

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'acheter cette parcelle afin de réaliser des travaux nécessaires à la prévention des inondations. Il indique que par la suite la commune échangera une partie de parcelle avec un agriculteur permettant ainsi que l'agriculteur ne perde pas en culture.

Madame Marie JOHANET indique que les échanges de parcelles ne se font pas. Madame Audrey MACÉ indique qu'il sera possible de faire une convention d'utilisation.

Monsieur le Maire indique que le terme échange n'est peut-être pas le bon, mais que tout sera fait dans le respect des règles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les études réalisées par Seine Yvelines Environnement et la proposition de travaux en découlant nécessaire à la prévention des inondations à Gourville le long de la RD 910,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux nécessaire à la prévention des inondations à Gourville, il est nécessaire d'acquérir la parcelle U65,

Considérant les échanges avec la propriétaire de la parcelle qui a indiqué le prix de vente à 17 000,00€,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 2 (Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET)

- VALIDE l'achat de la parcelle à 17 000,00€,

- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de notaire et autres frais afférents liés à l'achat de ce terrain seront à la charge de la commune,
- **DIT** que Maître Emmanuelle HILLAIRET-RENESSON, 2 rue Félix Lorin, 78120 Rambouillet aura en charge la rédaction des actes afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte relatif à l'achat de la parcelle,

19) Vente d'une partie d'une parcelle communale

Délibération retirée de l'ordre du jour en début de séance par Monsieur le Maire

20) Délégation au Président du SEASY de la conduite et de la coordination de l'enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée confiant au SEASY la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de son zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la commune est compétente en matière d'Eaux Pluviales,

Considérant que la convention existante ne prévoit pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence Eaux Pluviales,

Considérant que pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DELEGUE** au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

21) Informations et questions diverses

Retrait du point 19 de l'ordre du jour : Cette délibération prévoyait la vente d'une partie de parcelle communale à un administré. Lors de la séance du 17 décembre 2025, le conseil municipal avait voté à l'unanimité un accord de principe de vente d'une partie de parcelle communale, permettant ainsi au futur acheteur d'engager les frais de géomètre.

Toutefois, ce jeudi 09 avril 2026 à 14h30, Monsieur le Maire a reçu une offre d'achat d'un administré voisin pour l'acquisition de cette parcelle (offre supérieure d'un euro).

Monsieur le Maire précise donc qu'il préfère clarifier la situation avant de soumettre toute délibération relative à ce sujet au conseil municipal.

Désignation d'un correspondant incendie et secours : Monsieur le Maire indique que Madame Coralie BEAUVAIS sera désignée comme correspondant incendie et secours.

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire rappelle qu'elle a deux missions, elle s'assure de la régularité de la liste électorale et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

Elle se réunit une fois par an et que ne peuvent siéger au sein de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet ou du sous-préfet pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Enfin, si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au CM elle se compose de 3 conseillers municipaux ayant obtenus le + de siège et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Sera donc transmise la liste suivante au préfet :

- Liste bien vivre à Prunay : KELLER Claudine, Garçon Bruno, Marc Bourgy
- Liste Prunay autrement : Enguerrand JOHANET et Marie JOHANET

Prochain conseil municipal : La date du prochain conseil municipal est fixée au 12 mai 2026.

L'ordre du jour comportera pour le moment l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et Monsieur le Maire rappelle que :

Pour la CAO, elle se compose du Maire et de 3 membres titulaires et 3 suppléants, les candidatures sont sous forme de liste, l'élection se fait à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir et que si une seule liste est présentée, elle doit refléter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.

Pour la CCID, la désignation est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de la commune soit avant le 20 mai 2026. Le conseil municipal doit par délibération faire une proposition de 24 personnes.

Tous les membres du conseil municipal peuvent faire partie des personnes proposées sauf le maire qui en est membre de droit.

Les membres proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Prise de parole :

Monsieur le Maire donne la parole au conseillers municipaux qui le souhaite.

Monsieur Enguerrand JOHANET indique que lors de son rendez-vous avec Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire, ce dernier lui a indiqué qu'il comptait lui accorder un espace d'expression dans le bulletin municipal (ce qui n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants). Monsieur Enguerrand JOHANET tient à remercier cette décision.

Madame Marie JOHANET, consciente qu'il y a eu un week-end de pont avant le conseil municipal demande s'il est possible d'avoir les documents un peu plus en amont afin d'en prendre connaissance.

Monsieur Julien BAILHACHE demande l'accord des conseillers municipaux pour créer des groupes de communication WhatsApp spécifique à chaque commission créée afin de faciliter la communication des membres des commissions

Monsieur Julien BAILHACHE soulève l'importance pour les élus, nouveaux comme anciens, de réaliser des formations liées à l'exercices des missions de conseiller municipal. Qu'il est possible de financer avec le DIF élus et d'envisager de compléter si besoin avec une participation de la commune (ligne budgétaire existante).

La séance est clôturée à 22h50.

Signature du procès-verbal :

Le Maire
Jean-Louis CHAPART



Julien BAILHACHE
Le secrétaire de séance

